



Les fumeurs ont-ils réellement le droit de fumer sur les quais de gare en plein air ? Merci

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 11 janvier 2016

Bonjour,

Je vous souhaiterais savoir si les fumeurs ont légalement le droit de fumer sur les quais de gare qui sont en plein air ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Réponse :

[L'interdiction de fumer](#) dans les gares concerne tous les quais entièrement couverts. La couverture en auvent n'étant pas considérée comme une couverture totale.

Les préfets sont en droit d'étendre, par arrêté, cette interdiction à tous les quais d'une gare, qu'ils soient ou non couverts. Il en va ainsi des quais de gare [en région parisienne](#) et [lilloise](#). Lorsque l'interdiction est effective, des signalisations doivent logiquement vous le mentionner.

DNF sensibilise les pouvoirs publics afin de généraliser l'interdiction de fumer à l'ensemble des quais de gare en France. L'association travaille également régulièrement avec la SNCF afin d'améliorer les difficultés posées par la présence de fumeurs au sein des gares.